

MÉMOIRE SOUMIS À LA
COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
CONCERNANT LES RÉGIMES DE RETRAITE (RAPPORT D'AMOURS)

PAR LES TRAVAILLEURS RETRAITÉS DE L'INFORMATION DE LA PRESSE (TRIP)

5 JUIN 2013

REPRÉSENTATION

Notre association a été créée il y a un peu moins de deux ans et elle est reconnue par le Régistreur des entreprises du Québec à titre d'organisme à but non lucratif. Nous représentons les retraités du journal La Presse qui ont travaillé dans la salle d'information de ce quotidien, à titre de journalistes, photographes, secrétaires, documentalistes ou techniciens. Plusieurs retraités comptent 30 et 40 ans de service. D'autres retraités viennent aussi de différents services du journal.

Nous sommes actuellement plus d'une soixantaine de membres et ce nombre est appelé à s'accroître rapidement, comme l'indiquent nos premiers succès.

COMMENTAIRES

Nous tenons à remercier la Commission des finances publiques pour son invitation à soumettre un mémoire dans le cadre des audiences publiques sur le rapport D'Amours.

Nous voulons également féliciter les experts du comité D'Amours pour leur étude sur les régimes de retraite. Il s'agit d'un document très complet sur la situation des régimes de retraite à prestations déterminées.

Notre association n'a ni les ressources financières ni les ressources humaines pour analyser en profondeur la nouveauté du rapport portant sur la création d'une rente de longévité à partir de 75 ans. **MAIS, COMME EX-EMPLOYÉS, NOUS SOMMES D'AVIS QU'UNE TELLE RENTE POURRAIT ÊTRE BÉNÉFIQUE POUR LES FUTURS TRAVAILLEURS. CETTE RECOMMANDATION MÉRITE D'ÊTRE ÉTUDIÉE TRÈS SÉRIEUSEMENT.**

Dans la limite de nos ressources et fidèles au mandat obtenu de notre association, nous limiterons nos commentaires aux éléments du rapport qui touchent la condition actuelle des retraités.

NOUS SOMMES D'ACCORD AVEC LA CONCLUSION DU RAPPORT D'AMOURS CONCERNANT LA PRIORITÉ QU'IL FAUT CONTINUER D'ACCORDER AUX RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES AU SEIN DES ENTREPRISES.

TOUTEFOIS, il y a certaines recommandations concernant les retraités auxquelles nous ne pouvons souscrire. Notre mémoire portera essentiellement sur ces points.

A) ÉLIMINATION DE L'INDEXATION.

Nous sommes en profond désaccord avec la recommandation des experts qui permettrait à un employeur d'agir unilatéralement et d'éliminer l'indexation des rentes pour une période qui pourrait aller jusqu'à cinq ans. **IL S'AGIT D'UNE BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT DU RETRAITÉ À PARTIR DE REVENUS SUR LESQUELS IL N'A PLUS DE CONTRÔLE.**

Lorsqu'un employé veut prendre sa retraite, il consulte le service des ressources humaines pour connaître la rente à laquelle il peut s'attendre. Si celle-ci semble insuffisante, et cela arrive très souvent, l'employé remet sa décision de partir à plus tard : un an, deux ans ou trois ans. Lorsque les renseignements fournis concernant le revenu futur sont rassurants, l'employé prend la décision de partir.

Au moment du départ, plusieurs documents sont signés, de part et d'autre, par l'employeur et l'employé. Pour l'employeur qui signe des documents, il s'agit d'un engagement légal. Aux yeux du retraité, il s'agit d'une assurance qui garantit ses revenus à long terme. Nous pensons qu'aux yeux de la loi, il s'agit d'un contrat en bonne et due forme. Au moment de partir à la retraite, l'employé obtient l'assurance que sa rente sera indexée et c'est pourquoi il signe des documents avec son employeur.

Le rapport D'Amours utilise la terminologie de « promesse de base ». C'EST PLUS QU'UNE PROMESSE, IL S'AGIT D'UN ENGAGEMENT LÉGAL DE LA PART D'UN EMPLOYEUR ENVERS UNE PERSONNE QUI PREND SA RETRAITE.

Dans le contexte actuel, l'élimination de l'indexation représentera une diminution du pouvoir d'achat de 10 % sur une période de cinq ans.

Soulignons que dans notre régime (employés syndiqués de La Presse Ltée), il y a une réduction de rente de 6% par année pour une personne qui quitte avant 65 ans. Pour une personne qui quitte à 60 ans, il y a donc une baisse de 30 % de sa rente. Pour tout employé qui part, il s'agit d'un pensez-y-bien.

Nous aimerions préciser, pour le bénéfice des membres de la Commission, que la rente de survivant dans notre régime n'est pas indexée. L'âge moyen des bénéficiaires survivants est de 79 ans et plus de 80 % de ces personnes sont des FEMMES. Il est faux de penser que tous les régimes à prestations déterminées actuels sont des mines d'or pour les retraités et les membres de leur famille.

B) REPRÉSENTATION DES RETRAITÉS

Éliminer des droits acquis alors que les retraités n'ont pas de pouvoir de négociation est une autre des raisons pour lesquelles nous sommes en désaccord avec cet aspect du rapport D'Amours (ACTIONS UNILATÉRALES). Les négociations se font entre syndiqués (employés) et l'employeur. Il n'y a pas de retraité présent à la table de négociation.

Un autre point important : au sein des comités de retraite des entreprises, les retraités sont très minoritaires. Par exemple, dans notre régime, en comptant les membres votants et les observateurs (sans droit de vote), la représentation de l'employeur se compose de 10 personnes auxquelles se joignent huit représentants des employés syndiqués et deux retraités. Toutefois, l'employeur dispose de la majorité, puisqu'il détient un vote de plus parmi les membres ayant droit de vote.

En cas d'action unilatérale de l'employeur, ou d'accord entre l'employeur et les employés actifs, les retraités sont minoritaires et possèdent donc peu de pouvoir.

TOUT PROJET DE LOI QUI ACCEPTERAIT CET ASPECT DU RAPPORT D'AMOURS (ÉLIMINATION DES DROITS ACQUIS) DEVRA PRÉVOIR UN MÉCANISME DE NÉGOCIATION OÙ LES PARTICIPANTS NON ACTIFS AURONT UN PLUS GRAND POUVOIR DE NÉGOCIATION.

Les régimes actuels se sont construits graduellement. Ils ont été bonifiés par le résultat des conventions collectives et les rendements positifs. NOUS PENSONS QUE LA QUESTION DE L'ÉQUITÉ INTER-GÉNÉRATIONNELLE EST EXAGÉRÉE.

Tout travailleur actif peut changer la situation de son revenu en cours de route. Une vie active peut durer 40 ans. Dans le contexte présent et futur, il est vrai que l'employé devra travailler quelques années de plus avant de pouvoir prendre sa retraite. Toutefois, l'espérance de vie ne cesse d'augmenter également.

C) FAIRE NOTRE PART

Nous acceptons la suggestion du comité D'Amours de ne plus compter sur l'évaluation actuarielle basée sur la solvabilité des régimes. L'évaluation basée sur la capitalisation est plus prometteuse, mais la méthode choisie par les experts devrait être davantage assouplie afin de diminuer les cotisations d'équilibre de l'employeur.

Nous croyons également que le système actuel devrait être conservé, c'est-à-dire qu'un employeur puisse continuer d'avoir la possibilité d'allonger sur une période de 15 ans la partie du déficit actuariel due à l'indexation des rentes.

L'allègement permet à l'entreprise de réduire ses cotisations pour combler le déficit, accroît sa santé financière et lui permet de faire des investissements productifs et, potentiellement, de créer des emplois.

UNE TELLE PROCÉDURE A ÉTÉ UTILISÉE TRÈS RÉCEMMENT DANS NOTRE RÉGIME. LES RETRAITÉS DE NOTRE RÉGIME ONT PRIS UN GRAND RISQUE TOUT À FAIT VOLONTAIREMENT : ILS ACCEPTENT QUE LEUR RENTE SOIT RÉDUITE SI L'EMPLOYEUR DEVAIT METTRE FIN AU RÉGIME. MAIS, EN BOUT DE LIGNE, ILS FONT CONFIANCE À L'AVENIR DE LEUR ENTREPRISE.

D) RÔLE DE LA RÉGIE DES RENTES

L'encadrement actuel de la Régie des rentes sur les régimes complémentaires de retraite devrait être revu et un nouveau projet de loi devrait modifier les procédures actuelles lorsqu'un employeur se présente devant la Régie pour obtenir des allègements à la caisse de retraite de son entreprise.

Dans les cas où un employeur fait appel à la Régie des rentes pour obtenir des assouplissements, il faudrait que la Régie puisse fournir un soutien technique et informationnel aux retraités pour les aider à prendre une décision éclairée. Nous ne souhaitons pas que la Régie devienne médiateur ou intervenant actif, mais bien qu'elle puisse assister les retraités par de l'information sur les enjeux, autre que l'information fournie par l'employeur.

Merci d'avoir pris connaissance de nos commentaires.

Au nom des membres du TRIP

Monique Prince, présidente, et Maurice Jannard, délégué à la caisse de retraite de La Presse Ltée.